

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	11
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/12/15-29**

**OBJET : Convention 2017-2019 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion du Var**

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espélidou - 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Roland BRUNO	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Jean PLENAT	Patrice AMADO
Alain BENEDETTO	Céline GARNIER	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Sylvie GAUTHIER	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Frank BOUMENDIL

**Membres représentés :**

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI  
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN  
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE  
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT  
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN  
François BERTOLOTTO donne procuration à Anne KISS  
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT  
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD  
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN  
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016  
Publication : 19/12/2016

Délibération n° 2016/12/15-29

**OBJET : Convention 2017-2019 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion du Var**

**Le rapporteur expose :**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le Centre de gestion du Var, en application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, peut désigner un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) pour les collectivités et établissements publics du département du Var qui le sollicitent dans le cadre de sa mission d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

**La fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste à :**

- **contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (Code du travail 4<sup>ème</sup> partie, livres 1 à 5 et décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;**
- **proposer à l'autorité territoriale compétente paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;**
- **en cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions ;**
- **pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en la matière lorsque la situation de la collectivité est évoquée (article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;**
- **donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et sécurité (article 48 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;**
- **être consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent (article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;**
- **l'ACFI respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis les agents de droit public, et notamment à l'obligation de neutralité, de discrétion et de moralité.**

L'intervention pourra prendre la forme d'une mission d'inspection ou de conseil en prévention.

Il est précisé que le coût forfaitaire est fixé à 400 euros par jour d'intervention. Toute intervention supplémentaire sera assurée à la demande de la collectivité, dans le respect du planning de l'ACFI, et sera facturée au tarif indiqué.

Une convention a déjà été passée à ce titre avec le Centre de gestion du Var pour l'année 2013 puis une seconde du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de signer, avec le Centre de gestion du Var, une convention de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000216-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 19/12/2016  
Publication : 19/12/2016

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, titre 3 du livre II ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) du 9 décembre 2016.

CONSIDÉRANT l'intérêt de conclure cette convention avec le Centre de Gestion du fait du manque de moyens et d'outils opérationnels à la Communauté de Communes pour répondre aux obligations de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail.

CONSIDÉRANT la convention signée à ce titre en 2013 avec le Centre de gestion du Var ainsi que celle signée pour la période de 2014 à 2016.

CONSIDÉRANT la convention proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

### **Article 2 :**

**DE SOLLICITER** le Centre de gestion du Var, pour la désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la prévention des risques professionnels, pour la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

### **Article 3 :**

**D'APPROUVER** la convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la fonction d'inspection et de conseil en prévention, notamment la mise à jour du document unique d'évaluation des risques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-2016000216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

**Article 4 :**

**D'AUTORISER** monsieur le président à signer la convention avec le Centre de gestion du Var pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

**Article 5 :**

**D'AUTORISER** monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération et tout avenant susceptible d'intervenir afin de permettre la modification de la convention.

**Article 6 :**

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal des exercices concernés.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016